BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 2493

94 – VAL-DE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Ventes et cessions

692 041 791 RCS Créteil.
LA GOELE.
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.
Capital : 40000.00 EUR.
Adresse : 9, Bd du Delta, Bp 30106 Bât De4, 94658 Rungis Cedex.
Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION LA GOELE Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 40000 EUR Siège social 9 Bd Du Delta Bp 30106 Bât De4 94658 RUNGIS CEDEX N° RCS 692041791 RCS CRETEIL, est société absorbée.ALL FRESH LOGISTIQUE AFL Forme juridique Société par actions simplifiée à associé unique Au capital de 6673162 EUR Siège social 9 BD Du delta Bâtiment DE4 - BP 30106 94658 RUNGIS CEDEX N° RCS 413811936 RCS CRETEIL, est société absorbante.Aux termes d'un acte sous seing privé signé le 7 mai 2019, les sociétés AFL et LA GOELE ont conclu un projet de traité de fusion par absorption de la société LA GOELE par la société AFL, aux termes duquel la société LA GOELE transmettra la totalité de son actif évalué à 375.554 euros contre la prise en charge de la totalité de son passif évalué à 530.145 euros, soit un passif net transmis de 154.591 euros.Les éléments d'actif et de passif seront transmis par la société LA GOELE pour leur valeur nette comptable au 1er janvier 2019.La société AFL détenant la totalité des actions composant le capital social de la société LA GOELE, la fusion-absorption de la société LA GOELE ne sera pas rémunérée par l'attribution d'actions et ne donnera pas lieu à une augmentation du capital social de la société AFL. En conséquence, aucun rapport d'échange n'est établi.Cette opération fera ressortir un mali de fusion d'un montant de 154.591 euros. L'opération de fusion-absorption projetée aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1er janvier 2019. Dès lors, toutes les opérations effectuées depuis par la société LA GOELE jusqu'au jour de la réalisation définitive seront considérés, d'un point de vue comptable et fiscal accomplies par la société AFL. La société LA GOELE sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.La fusion sera réalisée le 30 juin 2019 et fera l'objet d'une approbation par l'associée unique de la Société Absorbante. Conformément aux dispositions de l'article L 236-6 du Code de commerce, un exemplaire original du projet de traité de fusion-absorption a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL pour le compte des sociétés AFL et LA GOELE le 10 mai 2019.Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis, pourront

former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du Code de Commerce..

